

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Le 19 juin deux mille vingt-quatre à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

#### DELIBERATION N°08

#### CONTRAT DE PRESTATION AVEC SYS1 POUR L'ACQUISITION DE LICENCES PACK SECURITE

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Julien PARIS, Magali VALIORGUE

Absents Excusés : Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Céline FOURNIER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants/Pour : 15

Abstention : 0

Un devis de la société SYS 1 doit être validé pour l'acquisition de 549 licences pour la prestation PACK CYBER SECURITE à destination des collectivités adhérentes.

Celui-ci d'un montant de 101 565 euros HT dépasse le montant des délégations de signature accordées à la Présidente dans le cadre des contrats de marchés publics ; c'est la raison pour laquelle une délibération doit être actée en séance.

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le devis proposé par SYS1,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

### **Article 1 :**

D'approuver le devis proposé par SYS1 d'un montant de 101 565 euros HT pour l'acquisition de licences PAREFEU dans le cadre de la prestation PACK CYBER SECURITE proposée aux adhérents de l'Alpi,

### **Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juin 2024

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

- Acte a été télétransmis électroniquement le :  
- est devenu exécutoire le :  
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-